



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 18 octobre 2023

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 18 octobre 2023, à 18 h 30, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 12 octobre 2023

Le maire, Paul MURANO

Ordre du jour :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2023
- ✓ Location de l'ancienne agence postale : présentation du dossier de Mme Babouillard pour son projet de salon de tatouage (si elle peut se libérer, elle le présentera elle-même)
- ✓ Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- ✓ Adhésion au groupement d'achat pour le gaz et l'électricité : renouvellement de la convention
- ✓ Tarif du bois d'affouage
- ✓ Nomination de 3 garants de la forêt
- ✓ Frais de déplacements des élus et des bénévoles de la bibliothèque
- ✓ Subvention au Secours Populaire
- ✓ Projet de restauration de l'Oucherotte

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Paul MURANO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Etaient présents :

M. Paul MURANO, maire ;

Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Rémy DONARD adjoints

Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, Mme Christiane PROST, M. Florent TUPIN (arrivé à 19 h), M. Pascal MOULART, M. Jean-François BERARDINELLI, M. Jean-Marc SOULIER, M. Raphaël BUTHIOT et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Était absente : Nicole FORNER, adjoint (pouvoir à Amélie BOUCHET-GELIN)

Délibération
Nomination d'un secrétaire de séance

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Christiane PROST pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023

Délibération 1-18102023
Location de l'ancienne agence postale

M. le maire rappelle au conseil municipal que le local municipal de l'ancienne agence postale est toujours libre et qu'il n'a pas reçu de nouvelle candidature.

Ce local est situé 32 Route de Dijon, situé sur la parcelle cadastrale B 369 et occupe une surface de 61.30 m².

Suite au conseil municipal du 20 septembre 2023, le maire a reçu en mairie la candidate dont le projet avait été jugé le plus sérieux.

Aujourd'hui Mme Cassandra BABOILLARD n'a pas pu se déplacer mais elle a transmis en mairie un dossier explicatif de son projet.

Jean-François BERARDINELLI estime que lorsqu'il s'agit d'un dossier comme celui-ci, on prend la peine de se déplacer. Le maire répond que son conjoint est en déplacement et qu'elle doit garder ses 2 enfants de 1 et 3 ans.

Nathalie PERRIN demande le montant du loyer. Le maire répond que celui-ci se monte à 294, 24 € et 50 € de charges

La rédaction du bail sera confiée à Maître Bilbault puisque nous lui avons confié le mandat de recherche. (et non au cabinet Légatis comme c'était prévu initialement dans la délibération de mars)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à signer un bail professionnel au profit de Mme Cassandra BABOILLARD
- DIT que le bail porte sur la cellule de l'ancienne agence postale sise 32 Route de Dijon pour une surface de 61.30 m²
- DIT que le loyer mensuel est de 294.24 € auquel s'ajoute une provision de charges de 50 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 19 octobre 2023

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Deux élus ont interpellé le maire lors du conseil municipal du 20 septembre au sujet des travaux réalisés sur le « Chemin des écoliers » : ils n'auraient jamais entendu parler de ce projet en conseil municipal.

Pour éviter à l'avenir tout malentendu, le maire rappelle :

- Que ce sujet a été évoqué verbalement dans un conseil municipal
- D'une part qu'il a reçu de la part du conseil municipal une délégation pour effectuer tout acte de commande publique pour un montant jusqu'à 5 000 € ; le chemin piétonnier a coûté 990,78 € TTC de matériaux et ce sont les agents techniques qui les ont posés et non une entreprise extérieure ; les crédits suffisants étaient inscrits au budget (voté par le conseil municipal en mars)
- D'autre part, que chaque travail effectué dans le cadre de cette délégation fera l'objet d'une information en amont et en aval du conseil municipal

PAS DE DECISIONS PRISES depuis le conseil municipal du 20 septembre

Délibération 2_18102023

Renouvellement de la convention pour le groupement d'achat de gaz et d'électricité

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE LONGECOURT EN PLAINE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2-23062016 du conseil municipal du 23 juin 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LONGECOURT EN PLAINE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LONGECOURT EN PLAINE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE conseil municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LONGECOURT EN PLAINE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE LONGECOURT EN PLAINE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière, et à les inscrire au budget
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE LONGECOURT EN PLAINE dans le cadre de la convention constitutive.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 19 octobre 2023
Publiée le : 24 octobre 2023

Annexe à la délibération du conseil municipal
de la COMMUNE DE LONGECOURT EN PLAINE
en date du 18 octobre

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE LONGECOURT EN PLAINE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)

Electricité	SALLE POLYVALENTE	ROUTE NATIONALE	30001220549916	1/1/2026	Non
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	RTE DE GENLIS	12200868275713	1/1/2026	non
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	24B RTE DE DIJON	12201591864701	1/1/2026	non
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	19B RUE STE MARGUERITE	12203039042788	1/1/2026	non
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC POSTE EGLISE	LONGECOURT	12202170735933	1/1/2026	non
Electricité	EP POSTE LA SAUNOISE	LONGECOURT	12202894324904	1/1/2026	non
Electricité	EP POSTE LE MEIX	4B IMPASSE DU MEIX	12203617913984	1/1/2026	non
Electricité	EP POSTE LES GABETS	RUE DU PRE OMER	12275397896457	1/1/2026	non
Electricité	EP POSTE LES PINS	LOT LES PINS	12203183760524	1/1/2026	non
Electricité	EP RUE DU MOULIN	RUE DU MOULIN	12274240164413	1/1/2026	non
Electricité	EP SUR POSTE	LOT LE ROSELET	12203762631740	1/1/2026	non
Electricité	AGENCE POSTALE	34 RTE DE DIJON	12250651198812	SORTIE LE 01/12/2023	non
Electricité	BILBLIOTHEQUE SALLE JEUNES	5 rue du Château	12202604889390	1/1/2026	non
Electricité	ECOLE PRIMAIRE - ATELIER COMMUNAL	16 rue du moulin	12202315453701	1/1/2026	non
Electricité	EGLISE	1 rue du Moulin	12201881300344	1/1/2026	non
Electricité	LA CERISAIE ECOLE STADE	24 Route Nationale	12201302429125	1/1/2026	non
Electricité	LOCAL DES POMPIERS	24 route de Dijon	12201157711361	1/1/2026	non

Electricité	LOGEMENT COMMUNAL	2 rue du Moulin	12257308218147	SORTI LE 31/10/2022	non
Electricité	MAIRIE	Place de la Mairie	12201736582560	1/1/2026	non
Electricité	SALLE POLYVALENTE LA FERME	32 Route de Dijon	12203328478376	1/1/2026	non
Gaz naturel	BIBLIOTHEQUE	5 RUE DU CHÂTEAU	12202749607152	1/1/2028	non
Gaz naturel	SALLE POLYVALENTE LA GRANDE FERME	32 ROUTE DE DIJON	12203473196132	1/1/2028	non
Gaz naturel	LA CERISAIE	24 ROUTE DE DIJON	12201447146955	1/1/2028	non
Gaz naturel	MAIRIE	2 RUE DU CHÂTEAU	12288277785104	1/1/2028	non
Gaz naturel	GROUPE SCOLAIRE ATELIER	16 RUE DU MOULIN	12202460171568	1/1/2028	non
Gaz naturel	EGLISE	1 RUE DU MOULIN	12202026018101	1/1/2028	non

Délibération 3_18102023
Tarif du bois d'affouage et garants de la forêt

Le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le tarif de bois n'a pas été revalorisé depuis 2009, il était alors à 6 €. Après s'être renseigné sur le tarif appliqué dans les communes environnantes, le maire propose d'appliquer le même tarif : 6 €.

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant de la taxe d'affouage à 6 € le stère

- DESIGNE comme garants :
- M. Yannick CORDIER
- M. Raphaël BUTHIOT
- M. Paul MURANO
- Autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 19 octobre 2023

Publiée le : 24 octobre 2023

Délibération 4_18102023 Frais de déplacements des élus et des bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Les déplacements de l'année prochaine seront plus nombreux puisque le bibliobus viendra moins souvent et les bénévoles devront se rendre à la médiathèque pour effectuer les échanges de livres

Les adjoints précisent qu'à partir du moment où ils reçoivent une indemnité, ils ne demanderont rien pour leurs déplacements.

Jean-Marc SOULIER explique que c'est le maire qui l'emmène à la trésorerie quand il a besoin de donner sa régie

Mme Nathalie PERRIN se retire pour le vote

- Décret n°90-437 du 28 mai 1990 (JO du 30 mai 1990)
- Décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 21 juin 1991)
- Décret n°2000-928 du 22 septembre 2000 (JO du 23 septembre 2000)
- Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet 2001)

Conformément à la réglementation en vigueur, après délibérations, le Conseil municipal :

- AUTORISE le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 19 octobre 2023

Publiée le : 24 octobre 2023

Liste des bénévoles :

- Juliette BERTHOZ
- Nathalie PERRIN
- Sylviane BONAMI
- Christiane LANDRY
- Noëlie GRAEFFLY
- Angélique PETITJEAN
- Martine BLANCHARD

Délibération 5-18102023

Subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Gaëlle Thomas, conseillère départementale du canton de Genlis alerte les élus sur la situation financière particulièrement difficile du secours populaire et invite le conseil municipal des 22 communes du canton à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à cette association.

Le maire propose donc aux élus de voter une subvention exceptionnelle au comité cantonal du secours populaire.

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle au comité cantonal du Secours Populaire de 100 €
- CHARGE et autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 19 octobre 2023

Publiée le : 24 octobre 2023

Délibération 6_18102023

Projet de restauration de l'Oucherotte

Présentation par Florent TUPIN

Le comité environnement s'est réuni les 27 juin et 4 octobre pour discuter sur le projet de restauration de l'Oucherotte et la gestion des deux lavoirs en concertation avec le Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV).

Les vannes étant toujours fermées, les sédiments restent au fond du lit de la rivière ce qui favorise la formation de vase. Il faudrait que les vannes soient ouvertes de novembre à février pour que l'eau ravine et nettoie le lit de la rivière. Un curage des buses qui alimentent le château est également nécessaire. Il est envisagé de remodeler les bords de la rivière avec de la toile de jute. Ces travaux sont pris en charge par le SBV et sont subventionnés à 80 %.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour valider ce projet de restauration de l'Oucherotte, les modalités de ce projet seront rédigées dans des conventions signées avec le SBV et avec le propriétaire du château.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE sur le projet de restauration de l'Oucherotte et la gestion des deux lavoirs
- Charge et autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 19 octobre 2023

Publiée le : 24 octobre 2023

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Le service technique va installer une clôture entre l'aire de jeux derrière la mairie et la cour de la mairie. Cela empêchera d'éventuels nouveaux tags sous le préau et l'espace goudronné
- Anne IORFIDA, qui a travaillé pendant 3 ans à l'agence postale communale et qui depuis un an travail à l'accueil de la mairie a demandé sa mutation pour le service mutualisé de l'urbanisme de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.
- Rapport du SMICTOM 2022 : les faits marquants :
 - o L'augmentation du tonnage du tri,
 - o L'utilotroc a « brassé » 5 tonnes d'objets en 2022
 - o L'incivilité dont ont été victimes les agents du SMICTOM
 - o Année 2022/2023 : + 35 % de tri sélectif et – 20 % d'ordures ménagères
- Salle des fêtes : les menuiseries sont bientôt finies ; une visite sera organisée pour les élus le samedi 21 octobre de 11 h à 12 h
- La commune se penchera en janvier sur le dossier de la vidéosurveillance. L'étude réalisée avec l'ancienne mandature : 10 000 € pour une caméra mobile et 80 000 € pour un système complet
- La commune a reçu un acompte de subvention DETR pour la salle des fêtes d'un montant de 74842.50 € (30 % de la subvention DETR totale)
- Le bilan de la semaine bleue est positif : environ 60 personnes ont participé aux 4 animations qui étaient prévues par les communes d'Izeure, Aiserey, Bessey-les-Cîteaux et Longecourt-en-Plaine.
- Le branchement de la machine à Pizza de Pizz'and Co est prévu fin octobre
- Le bureau de tabac devrait bientôt emménager dans sa nouvelle cellule
- Le repas des aînés aura lieu le 30 novembre à l'escapade
- Le marquage au sol a été refait sur la commune avec 7 nouveaux passages piétons
- Un devis a été demandé pour 2 devis rue du Roselet et Rue du Moulin
- Certains administrés demandent que la gendarmerie fasse des contrôles de vitesse plus fréquemment
- Nathalie PERRIN nous informe de l'activité de la bibliothèque :
 - o 27 octobre : coup de contes halloween
 - o Du 14 octobre au 19 décembre : exposition petit patrimoine de nos campagnes
 - o Présentation de vieilles cartes postales

Les délibérations 1_18102023 à 6_18102023 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Paul MURANO, maire ; Mme Amélie BOUCHET-GELIN et M. Rémy DONARD adjoints ; Mme CHOCHON-LATOUICHE Josiane, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, Mme Christiane PROST, M. Florent TUPIN (arrivé à 19 h), M. Pascal MOULART, M. Jean-François BERARDINELLI, M. Jean-Marc SOULIER, M. Raphaël BUTHIOT et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

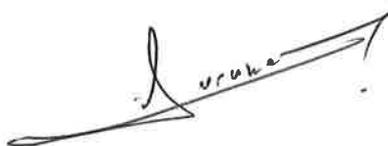
Le secrétaire de séance,

Mme Christiane PROST



Le Maire,

Paul MURANO



En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 24 octobre 2023